



Clause d'annulation entre bailleur et preneur - location d

Par **brestevent**, le **26/05/2016** à **12:48**

Bonjour,
Suite à quelques problèmes ne concernant pas le bailleur de la salle que nous louons pour un événement, celui-ci souhaiterait annuler l'événement malgré que les problèmes soient minimes et ne touchent pas au bon déroulement de l'événement.
Un contrat a été écrit entre le bailleur et le preneur mais à aucun moment il n'y a de clause d'annulation ou d'article concernant l'annulation (que ce soit du bailleur ou du preneur).
Nous aimerions donc connaître les possibilités qu'a le bailleur concernant l'annulation de l'événement sachant qu'il n'est rien stipulé dans le contrat à ce sujet là. Et idem pour les possibilités de preneur.
Le bailleur souhaiterait nous imposer une collaboration avec une autre organisation mais que nous ne désirons plus suite à des problèmes ne concernant pas le bailleur. De plus il n'est pas non plus stipulé dans le contrat qu'à tout moment le bailleur peut nous imposer une collaboration. Que faire ?
Merci d'avance de votre attention.

Par **Lag0**, le **26/05/2016** à **13:24**

Bonjour,
Voir le code civil :
" Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites.
Elles ne peuvent être révoquées que de leur consentement mutuel, ou pour les causes que la loi autorise.
Elles doivent être exécutées de bonne foi."
Si le contrat ne comporte pas de clause permettant à l'un ou à l'autre de le résilier, il ne reste que l'accord amiable.

Par **brestevent**, le **26/05/2016** à **13:32**

merci de votre réponse. Cependant le bailleur a également le droit a un pourcentage sur la recette des entrées et garde également l'argent du bar des lieux et de la restauration. Cela change t'il quelque chose ?

Par **Lag0**, le **26/05/2016** à **13:36**

Nous ignorons effectivement la teneur du dit contrat, mais la réponse reste la même, le contrat doit être respecté par les parties. Les clauses qui y sont bien présentent s'imposent, tant qu'elles ne sont pas illégales, et ce qui n'y est pas noté ne peut pas être exigé par l'une ou l'autre des parties.

Par **brestevent**, le **26/05/2016** à **15:05**

Et quel recours avons nous si le bailleur décide d'annulé la soirée (on nous a dit que la clause était donc une clause de droit commune - et qu'il ne peut annulé qu'en cas de force majeur, ce qui n'est pas le cas).